

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N° T2023/006

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAMBSHEIM

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière – Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU la demande établie par l'entreprise ARCHITECTURE VERTE sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le dépôt d'une benne de 12 m3 sur le domaine public 15 route Nationale ;

ARRETE

- Article 1er.-** L'entreprise ARCHITECTURE VERTE, ayant siège au 10 rue du Maréchal Leclerc à Duppigheim (67120), est autorisée à déposer une benne de 12 m3 au droit du 15 route Nationale du 27 février 2023 au 03 mars 2023.
- Article 2.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer en permanence un passage libre de tout obstacle et de tout stationnement de 4 mètres sur la voie publique au droit de son véhicule 15 route Nationale.
- Article 3.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de la mise en œuvre et de l'entretien de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.
- Article 4.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Fluviale de Gamsheim,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise ARCHITECTURE VERTE.

Fait à Gamsheim, le 21 février 2023

Le Maire



Hubert HOFFMANN